

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 03.06.2019

Version: 1.3

Révision: 03.06.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit EPL 1 (Goldelektrolyt)**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Matériel d'aide pour usinage des métaux
- **Utilisations déconseillées -**
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fournisseur/Producteur:**
KORAS GmbH
Hauptstr. 66
75331 Engelsbrand
Germany
- Phone: 0049-7082-7928300
Fax: 0049-7082-7928328
- **Adresse e-mail de la personne compétente:** sds@kft.de
- **Service chargé des renseignements :** Voir fournisseur/producteur
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA (INRS) Tel. : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
D'après les critères de classification du règlement (CE) n° 1272/2008 applicables aux mélanges, le produit est soumis à une obligation d'étiquetage.
- **Système de classification:**
La classification correspond à la législation actuelle mais est complétée par des informations en provenance de sociétés ou d'ouvrages de référence.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Isotridécanol, ramifié (> 5-15 mol e.o.)
- **Mentions de danger**
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- **Conseils de prudence**
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 03.06.2019

Version: 1.3

Révision: 03.06.2019

Nom du produit **EPL 1 (Goldelektrolyt)**

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux
- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 69011-36-5	Isotridécanol, ramifié (> 5-15 mol e.o.) Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	5-10%
CAS: 1762-95-4 EINECS: 217-175-6 Numéro index: 615-004-00-3 N° REACH: 01-2119543696-28-xxxx	thiocyanate d'ammonium Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412	1-5%
CAS: 62-56-6 EINECS: 200-543-5 Numéro index: 612-082-00-0	thiourée Carc. 2, H351; Repr. 2, H361d; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302	< 1%

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :**
Dans tous les cas montrer au médecin la fiche de données de sécurité, l'emballage ou le mode d'emploi.
En cas de doute ou de symptômes prolongés, consulter un médecin.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :**
Laver à l'eau et au savon.
En cas de troubles persistants, consulter un médecin.
- **après contact avec les yeux :**
Protéger l'oeil intact
Rincer les yeux avec les paupières ouvertes pendant environ 10 - 15 minutes avec de l'eau. Ensuite consultation d'un ophtalmologiste.
- **après ingestion :**
Rincer la bouche avec de l'eau
Recracher le liquide.
Ne pas faire vomir.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Lésion oculaires graves
Nausée
Vomissement
Diarrhée
Troubles gastro - intestinaux
Spasmes
Troubles respiratoires
Collapsus circulatoire
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Traitement symptomatique

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 03.06.2019

Version: 1.3

Révision: 03.06.2019

Nom du produit EPL 1 (Goldelektrolyt)

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxyde d'azote (NO_x)

Oxydes de soufre (SO_x)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

· Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection

Eviter contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler vapeurs et aérosols.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains

En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler vapeurs et aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions: Observer les règles générales concernant la protection anti-feu de l'entreprise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Conserver dans un endroit bien ventilé et au sec et au frais.

· Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec les aliments

Ne pas stocker avec les aliments pour les animaux.

Respecter les prescriptions régionales en matière de stockage des substances dangereuses.

· Autres indications sur les conditions de stockage : Protéger de la chaleur.

· Classe de stockage : 10-13 Autres matières combustibles et non combustibles

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 03.06.2019

Version: 1.3

Révision: 03.06.2019

Nom du produit EPL 1 (Goldelektrolyt)

(suite de la page 3)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
 - Une ventilation mécanique est recommandée.
 - Sans autre indication, voir section 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
 - Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
 - Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- **Protection respiratoire :** non nécessaire.
- **Protection des mains :**
 - Gants résistant aux produits chimiques (EN 374)
 - Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
 - À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
 - Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**
 - Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
 - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux :** Lunettes de protection.
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme :	liquide
Couleur :	transparent jaunâtre
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C: 6,5 - 7,0

· Modification d'état

Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	non déterminé

· Point d'éclair : non déterminée

· Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

· Température d'inflammation : non déterminé

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 03.06.2019

Version: 1.3

Révision: 03.06.2019

Nom du produit EPL 1 (Goldelektrolyt)

(suite de la page 4)

· Température de décomposition :	Non déterminé.
· Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion : inférieure :	non applicable
supérieure :	non applicable
· Propriétés comburantes	non déterminé
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	~1,030 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité : dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Si les consignes de stockage et de maniement sont respectées: aucuns produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
ATE oral: 6250 mg/kg
Toxicité aiguë estimée, dermique : >5000 mg/kg
Toxicité aiguë estimée, par inhalation (vapeurs) : >50 mg/l
- **62-56-6 thiourée**
Oral LD₅₀ > 2000 < 2500 mg/kg (rat/female) (OECD 423)
Dermique LD₅₀ > 2800 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire LC₅₀ > 195 mg/m³ (rat) (OECD 403)
Route of administration: dispersion of 10 % thiourea (highest attainable concentration in water) to a fine mist
Type of inhalation: whole body; ca. 4 h

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 03.06.2019

Version: 1.3

Révision: 03.06.2019

Nom du produit EPL 1 (Goldelektrolyt)

(suite de la page 5)

69011-36-5 Isotridécaneol, ramifié (> 5-15 mol e.o.)

Oral LD₅₀ 500-2000 mg/kg (rat)Dermique LD₅₀ > 2000 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **des yeux :**

- Provoque des lésions oculaires graves.

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

- **Mutagénicité sur les cellules germinales**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique :**

62-56-6 thiourée

LC₅₀/96h (statique) > 600 mg/l (Pimephales promelas)

The 96-h LC0 was determined to be <= 600 mg/L

EC₅₀/48h (statique) 35 mg/l (Daphnia magna)EC₅₀/96h (statique) 4,8 - 10 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

weight of evidence

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Suivant annexe 4 de la réglementation administrative visant les substances polluantes de la nappe phréatique (VwVwS) du 17.05.1999

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :**

Doit faire l'objet d'un traitement conforme aux réglementations concernant le recyclage/l'élimination des déchets. Le classement des déchets se fait en fonction de leur origine et conformément au catalogue européen des déchets (EAK).

Élimination conforme aux règlements de l'administration régionaux.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 03.06.2019

Version: 1.3

Révision: 03.06.2019

Nom du produit EPL 1 (Goldelektrolyt)

(suite de la page 6)

· Catalogue européen des déchets

08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION

08 02 00 déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)

08 02 99 déchets non spécifiés ailleurs

· Emballages non nettoyés :

· **Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· Prescriptions nationales :

· Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et mères allaitantes

· Classe Part en %

· **Wasser** 84,7

I 1,0

· **Classe de pollution des eaux** : Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 03.06.2019

Version: 1.3

Révision: 03.06.2019

Nom du produit EPL 1 (Goldelektrolyt)

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Carc.2, Eye Dam.1 méthode de calcul

- **Service établissant la fiche de données de sécurité :**

KFT Chemieservice GmbH

Im Leuschnerpark. 3 64347 Griesheim

Postfach 1451 64345 Griesheim

Germany

Tel.: +49 6155 8981 400 Fax: +49 6155 8981 500

Service de fiche de données de sécurité: Tel.: +49 6155 8981 522

- **Contact :** Dr. Sonja Fischer

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- **Sources.** Fiches de données de sécurité du fournisseurs